

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 153

présenté par
Mme Pochon, M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer la division et l'intitulé suivants:

À l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « maire », sont insérés les mots : « , à l'ensemble de l'exécutif, ainsi qu'à l'opposition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologistes-NUPES vise à faciliter l'exercice des mandats locaux en étendant les frais de représentation du maire à l'ensemble des membres de l'exécutif d'une commune, ainsi qu'aux membres de l'opposition.

En effet, les conseillères et conseillers municipaux, qu'ils soient adjoints, délégués, ou siégeant dans l'opposition, participent à la représentation de l'exécutif politique auprès des habitantes et des habitants de la commune dans laquelle ils et elles ont été élus. Partant de ce constat, il apparaît logique que pour ces personnes, également engagées dans la démocratie locale, puissent aussi bénéficier d'indemnités pour les frais de représentations liées à l'exercice de leur fonction.